

PREFECTURE DU MORBIHAN

Direction des Actions
Interministérielles
Bureau de l'Environnement
et de l'Urbanisme

ARRÊTE

**portant modification de la composition
de la commission locale d'information et de surveillance
du centre d'enfouissement technique de PONT-SCORFF**

*Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement et notamment :

Le livre I - titre I - chapitre II relatif aux principes généraux du droit de l'environnement,
Le livre II - titre I relatif à la protection des eaux et des milieux aquatiques,
Le livre III - titre V relatif à la protection des paysages,
Le livre V - titre I relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
Le livre V - titre IV relatif au traitement des déchets ;

VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3.1 de la loi du 15 juillet 1975 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1996 portant création d'une commission locale d'information et de surveillance pour le centre d'enfouissement technique de Lann-Hir à PONT-SCORFF ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2001 autorisant le gérant de la société GEVAL à poursuivre l'exploitation au lieu-dit Lann-Hir à PONT-SCORFF du centre d'enfouissement technique de déchets industriels banals et exploiter un centre de tri, une aire de compostage de déchets verts, une aire de maturation de mâchefers et un centre de stockage de déchets inertes ;

VU la délibération du Conseil Municipal de PONT-SCORFF en date du 21 janvier 2002 ;

VU la correspondance de l'association Pont-Scorff Environnement en date du 27 mars 2002 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique de Lann-Hir à PONT-SCORFF ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1996 est modifié ainsi qu'il suit:

1-Collège des représentants des collectivités territoriales

- M. Jean-Pierre ALLOT, conseiller municipal de PONT-SCORFF
- M. Georges ROZE, adjoint au maire de PONT-SCORFF
- M. Nicolas JEANNOT, adjoint au maire de PONT-SCORFF

2-Collège des représentants des associations de protection de l'environnement

- M. Pierre BOCHER, secrétaire de l'association pour la pêche et la protection du milieu aquatique (A.P.P.M.A.) de PLOUAY
- M. Claude CADOR, représentant l'association Eau et Rivières de Bretagne
- M. Gérard BOULLIER, représentant l'association Pont-Scorff Environnement

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan, M. le Maire de PONT-SCORFF et M. le Directeur de la Société GEVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de LORIENT
- M. le Maire de PONT-SCORFF
- M. le Président de l'A.P.P.M.A de PLOUAY
14 rue de Polignac - 56620 PONT-SCORFF
- M. le Président de l'Association Eau et Rivières de Bretagne
12 rue Lanveur - 56100 LORIENT
- M. le Président de l'Association Pont-Scorff Environnement
Bureau des associations - Route de Lorient - 56620 PONT-SCORFF
- M. le Directeur de la Société GEVAL
Avenue Lotz Cossé - BP 80132 - 44201 NANTES CEDEX 2
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Boulevard de la Résistance - B.P. 514 - 56019 VANNES Cédex
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
Boulevard de la Paix - 56000 VANNES
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement
8 rue du Commerce - 56019 VANNES Cédex

Vannes, le **24 AVR. 2002**

Le préfet,


Gilles BOUILHAGUET